

TECHNIQUE ET ÉTHIQUE DANS LA FORMATION DES MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES

MARTINE SAMÉ*

Parmi les formations pour adultes existent des formations professionnalisantes insistant plus particulièrement sur des apprentissages techniques pratiques alternant des phases de réflexion et de théorisation de ces pratiques avec des phases d'engagement corporel tant des enseignants que des étudiants. Là se joue pleinement pour les formateurs la rencontre entre la technique et l'éthique.

L'exemple choisi pour illustrer cet article sera celui de la formation des futurs kinésithérapeutes en institut de formation ; formation qualifiée d'implicite pour les stagiaires puisque sont constitués des groupes de pratique où les étudiants appliquent les techniques de kinésithérapie sur eux-mêmes ou sur leurs camarades dès la première année de leur cursus. Cette formation est légitimée certes par le respect de certaines règles (information et consentement des intéressés, non dépassement du seuil de tolérance des « se formant », vérification des diplômes et des compétences des formateurs, évaluation des résultats de la formation etc.), mais encore trop souvent laissée à l'appréciation exclusive des personnes chargées d'organiser ou de conduire la formation.

Or, si *a priori* ces personnes sont intelligentes et responsables, il n'en reste pas moins qu'au cœur de leur action aucune référence ne peut officiellement les aider dans le débat éthique qui devient le leur, sachant que plus la formation technique est consistante, plus les risques encourus par les étudiants sont importants et plus le formateur lui-même est renvoyé à ce débat.

L'exemple très significatif de la formation des étudiants kinésithérapeutes soulève d'une part, comme toutes les autres formations, des questions sur le choix des méthodes pédagogiques des formateurs et d'autre part des questions sur les limites à ne pas franchir. En effet, a-t-on le droit, sous prétexte que la finalité de cette formation est de former de futurs professionnels de santé compétents techniquement, de

45

* - Martine Samé, Formatrice, Docteur en Sciences de l'éducation.

laisser, voire de suggérer ou d'ordonner à des élèves de « s'entraîner » à mobiliser, masser... les uns « sur » les autres, au risque de provoquer des accidents dus à leur inexpérience, leur fausse représentation du non-danger de certaines manœuvres ? (chaque année sont posées par exemple des minerves à des étudiants ayant « essayé » les tractions cervicales en cours, ou en dehors de l'école). Mais a-t-on d'autres moyens de transmettre des savoirs pratiques puisqu'il serait encore plus inadmissible de se « faire la main sur » des patients ?

En outre, la plupart des enseignants de pratique estime qu'il est indispensable que les étudiants ressentent dans leur corps les sensations provoquées par tel ou tel mouvement avant de les imposer à leurs patients. Une telle conception de l'apprentissage est tout à fait louable, mais qu'en est-il de ces jeunes qui ignorent leurs pathologies restées discrètes (en 3^e année, se déclarent parfois « après », une ou deux maladies cachées du type malformation cardiaque ou rénale) et mettent ainsi en jeu parfois leur vie ? Sans aller jusqu'à cet extrême, qu'en est-il de ceux à qui l'exercice provoque douleur, sciatgie etc., et qui sont affaiblis ou gênés dans leur travail par la suite, alors qu'il est reconnu par tous qu'à partir d'un certain degré toute douleur est nuisible et doit être combattue ?

Même si le formateur réfléchit à ce qu'il croit ban et juste de faire, même si toutes les précautions sont prises pour limiter les actes ayant pour conséquence une mise en jeu de l'intégrité corporelle de l'étudiant, ces formations laissent la porte ouverte à tous les abus, car l'enseignant en masso-kinésithérapie enfonce toujours, par le toucher, (massage, mobilisation passive, relaxation etc.), le « moi-peau », à qui D. Anzieu assigne trois fonctions : « une fonction d'enveloppe contenant et unifiante du soi, une fonction de barrière protectrice du psychisme, une fonction de filtre des échanges ».

46

Si la peau remplit cette fonction de maintenance du psychisme, la façon dont l'enseignant kinésithérapeute et les « se formant » futurs kinésithérapeutes soutiennent, nourrissent, étirent, assouplissent le corps – la peau – de ces jeunes, devrait participer à la fonction de holding biologique telle que décrite par Winnicott. Or, avec le morcellement des techniques, le découpage des modules pratiques (2 heures de mobilisation passive, 2 heures de massage de la cuisse, etc.), l'approche du corps est éclatée. Le psychisme des étudiants est donc maintenu en état de fonctionner d'une façon réduite puisque « saucissonnée ». De plus, si l'enveloppe existe mais que sa continuité est interrompue par des maladresses, le moi-peau devient un moi-peau passoire. Les pensées, les souvenirs, sont difficilement conservés, ils fuient. « L'angoisse est considérable d'avoir un intérieur qui se vide, tout particulièrement de l'agressivité nécessaire à toute affirmation de soi » écrit Anzieu. L'étudiant en outre, de par son « Moi-Peau Passoire », devient réceptif à tous les désirs de ses enseignants, dont celui de toute puissance. Les élèves sont donc non seulement des victimes potentielles de traumatismes extérieurs indépendants du rééducateur-enseignant, mais soumis à des atteintes de la part de celui-ci qui le rendent physiquement affaibli et moralement passif.

Où est alors le respect de l'individu, de son intimité, la frontière entre ce que le métier autorise, ce que la fonction légitime, mais que l'éthique refuse? Le kinésithérapeute a le droit de palper, mais les étudiants ne sont pas en soins; alors comment, pour le formateur-enseignant-kinésithérapeute passer du soin à la formation, du collectif à l'individuel? comment gérer les processus de professionnalisation?

Face au danger réel de dérive de certains formateurs ou de ces formations mêmes, institutionnalisées comme légales, plusieurs solutions ont été envisagées pour essayer de garantir un minimum de respect de l'éthique: documents signés par les formateurs et les étudiants, séminaires de formation pour les formateurs, etc. Ainsi par exemple, des contrats entre étudiants et formateurs, à l'école et en terrains de stages hospitaliers, sont progressivement mis en place dans les instituts de formation. Ces contrats ne sont plus tacites comme auparavant, ils stipulent par écrit le jeu des attentes réciproques. Comme le déclare G. Brousseau, ce type de contrat détermine explicitement « *ce que chaque partenaire va avoir à charge de gérer et dont il sera, d'une manière ou d'une autre, comptable devant l'autre.* »

La réflexion des formateurs en kinésithérapie semble également s'engager de plus en plus vers une autre voie centrée sur l'analyse des concepts d'éthique et de déontologie. Il n'y a pas encore en France de réflexion éthique poussée dans le domaine de la formation des jeunes paramédicaux, ni dans celui de l'exercice du métier de rééducateur d'ailleurs... Certes, il existe un comité d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé (créé le 23 février 1983), mais aucun code de déontologie pour les enseignants-formateurs qui pourrait au moins servir de fondement à des décisions judiciaires. Nous serions alors dans le champ de la discipline qui se donne comme action de combattre les fautes qui peuvent directement nuire au groupe, fautes purement professionnelles mettant en cause la compétence d'un membre du groupe (l'enseignant), ou fautes qui altèrent la garantie de moralité que l'on est en droit d'attendre de ce même enseignant-formateur.

47

D'autres personnes envisagent la création d'une charte éthique dotée d'une valeur contraignante comme celles mises en place dans plusieurs entreprises, documents contractuels une fois encore, « *dûment acceptés et validés par les signataires, mais qui auraient en plus une force contraignante permettant à l'éthique de rejoindre la déontologie.* » (V. Koerfer Boulau)

Dans les professions de l'éducation nationale, les codes déontologiques semblent être rejetés d'emblée, car synonymes de contrôle et de restriction de la liberté de choix, alors que dans les professions libérales prime la sécurité de par l'institution d'ordres professionnels, y compris bientôt chez les kinésithérapeutes. Malgré toutes les réticences philosophiques fort compréhensibles, pourquoi ne pas essayer de concevoir un « ordre des formateurs », composé bien évidemment de pairs ou tout au moins une instance de type comité d'éthique, qui participerait à la réflexion de tous et veillerait à la bonne application des règles de déontologie qui émergent des

situations éducatives ? Ce comité serait, comme le dit le professeur Jean Bernard (extrait du discours prononcé aux journées annuelles organisées par le Comité national d'éthique en 1987) « le garant de l'harmonie qui résulte de la bonne tenue de toute chose, de tout acte, de l'accord en somme entre l'âme et l'environnement. » Alors la profession pourrait être fière d'elle-même, et non plus repliée craintivement sur des prérogatives que personne ne lui conteste.

Certes, l'exemple des formateurs de kinésithérapeutes regroupe à lui seul la majorité des problèmes d'ordre éthique pouvant surgir à tout moment lors d'une formation, initiale ou continue, mais les formateurs de ces étudiants sont-ils différents d'autres formateurs d'adultes ? Un comité d'éthique pour tous les formateurs serait-il si inconcevable ? Peut-être pourrions-nous d'abord nous pencher sur cette question avant que des dégâts irréversibles pour les « se formant » ne nous fassent regretter d'avoir ignoré ou écarté cette proposition qui relève plus de la prévention que de la réparation.

BIBLIOGRAPHIE

- ANZIEU D. (1985). – *Le Moi-Peau*, Paris, Dunod-Bordas.
- BROUSSEAU G. (1982). – *Les Objets de la didactique des mathématiques*, Actes de la 2^e école d'été de didactique des mathématiques, Orléans.
- KOERFER BOULAU V. (1996). – *Éthique et déontologie*, Congrès national des chambres des professions libérales, Versailles.
- SAMÉ M. (1996). – *Sciences de l'Éducation, Sciences de Rééducation*, Thèse 3^e cycle, Paris X.
- WINNICOTT D. (1970). – *Processus de maturation chez l'enfant*, Paris, Payot.